## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

_		niologiq	uc ct t	i l'etiquetage			giques			
	I.1 Numéro du d	ocument		PERSONAL PROPERTY.	I.2 Type d'Op	pérateur				
	FR-BIO-10.250-0012260.2024.001				☑ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs					
			- <b>6</b> 9							
_			- 702							
ü										
obligatofres				NOTAL DECIDIO						
80	I.3 Opérateur ou	3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle				
UL	Nom				Autorité BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO- 10)					
Š	Adresse	30 CHEMIN DU LAC 06130 Gr		PD.	Adresse	•	1 Place Zaha Hadid , 92400, Courbevoie			
ıır	Pays	France Coo	le ISO	FR	Pays	France		Code ISO	FR	
ווכ	I.5 Activité ou ac	tivités de l'opérateur ou du g	groupe d'o	pérateurs						
TOT		Mise sur le marché	-	_						
-										
rai de 1. Elements										
ון נו	I.6 Catégorie ou o méthodes de pro	catégories de produits visées duction	à l'article	e 35, paragraphe 7, d	lu règlement (	(UE) 2018/848 o	du Parlement et	ıropéen et d	u Conseil et	
T	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production  • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux									
	• (a) vegetaux et production des vegetaux non transformes, y compris les semences et autre materier de reproduction des vegetaux  Méthode de production:									
	– producti	– production biologique, sauf durant la période de conversion								
	– producti	on biologique avec une prod	uction no	n biologique						
	• (b) Animauy of	t produits animaux non tran	eformác							
		-	siorines			4 .				
		Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion								
	_	– production biologique, saut durant la periode de conversion – production biologique avec une production non biologique								
	_	• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine								
	Méthode de production:  - production de produits biologiques									
	_	on biologique avec une prod	uction no	n biologique	2					
	producti	on protogram avec and prod	4001011 110	ii ziologique						
		luits énumérés à l'annexe I d	lu règlem	ent (UE) 2018/848 ou	ı produits nor	couverts par	les catégories p	récitées		
		e production:								
	_	on de produits biologiques		ha da sana						
	– production biologique avec une production non biologique									
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui									
	convient) satisfait aux exigences dudit règlement.									
	I.7 Date, lieu				I.8 Validité					
	Date	<b>14 février 2024</b> Nom e <b>11:56:29 +01</b> signatu <b>(Europe/Luxem</b>	ire CEF	REAU VERITAS RTIFICATION ANCE	Certificat va	ılable du	13/11/2023	au	31/03/2025	
	Lion	bourg)								
	Lieu	Courbevoie (FR)								

## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	prorogrque et a r etic	luetage des produits biologiques							
	II.1 Répertoire des produits								
nes	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848							
spécifiques	Commerce de gros de produits alimentaires - Concentrés de protéines de pois/féverole, farines de pois/féverole, poudre à lever, amidon de pomme de terre, fécule de pomme de terre		Biologique						
facultatifs s	Commerce de gros de produits alimentaires - Fruits secs, fruits à coques, légumineuses		Biologique						
	Commerce de gros de produits alimentaires - Huiles essentielles		Biologique						
facu	Commerce de gros de produits alimentaires - Jus, concentrés, purées, pâtes de fruits et légumes, huiles, graisses		Biologique						
Éléments	Commerce de gros de produits alimentaires - Poudres botaniques, extraits végétaux, extraits de thé, plantes entières/coupées, fibres d'acacia, gommes arabique/acacia/karaya/guar/caroube, infusions de feuilles de stevia		Biologique						
	Commerce de gros de produits alimentaires - Produits de la ruche		Biologique						
Partie II:	II.2 Quantité de produits								
	II.3 Informations sur les terres	1 .							
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs								
	I.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-raitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées								
	.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 018/848								
	.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du eglement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant								
	8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848								
	Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools	.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf							
	mps//tools	noon acm, anno acciosceto, o ooso, par							
	II.9 Autres informations								